

ANNEXE II

Arrêté du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 18 mai 2012 relatif à la création du brevet professionnel option « responsable d'entreprise hippique » selon la modalité des unités capitalisables

LISTE DES UNITÉS CAPITALISABLES DU BREVET PROFESSIONNEL, OPTION « RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE » VALIDÉES AU TITRE DE LA DÉTENTION DE CERTAINS DIPLÔMES

DIPLÔMES	UNITÉS CAPITALISABLES DU BREVET PROFESSIONNEL option « responsable d'exploitation agricole »
Brevet professionnel agricole.	2 UCARE
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « pêche de loisir ».	UCG 1, UCG 2, 2 UCARE
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.	UCG1, UCG2, 1 UCARE
Brevet professionnel ministère de l'agriculture.	UCG1, UCG2, 2 UCARE
Baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et brevet de technicien agricole.	UCG 1, UCG 2, 2 UCARE
Baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'éducation.	UCG 1, 1 UCARE
Séries du baccalauréat général ou technologique.	UCG 1
Diplômes de niveau III et plus.	UCG 1, UCG 2

Fait le 29 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche,

M. Zalay